



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

## ARRÊTÉ

### Arrêté AR2022- 004 – PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTFERMEIL

LE PRÉSIDENT,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

**VU** la délibération n° CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** l'arrêté n° AR2020-007 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Brigitte MARSIGNY, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18,

**VU** le plan local d'urbanisme de Montfermeil approuvé le 28 février 2017, modifié le 29 mai 2018, le 9 juin 2020, et le 9 février 2021,

**VU** l'arrêté n° AR2021-019 du 6 octobre 2021 portant prescription de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Montfermeil,

**VU** la décision en date du 14 décembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Montfermeil, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

**VU** la décision n° E22000001/93 en date du 28 janvier 2022 de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Jean-Luc DECOBERT en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier d'enquête,

**Considérant** que le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Montfermeil a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé du **mardi 29 mars 2022** (8h00) au **vendredi 29 avril 2022** (16h30) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montfermeil, à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Montfermeil.

La modification n°4 du PLU de la commune de Montfermeil a pour objet de soutenir la dynamique de mutation du tissu urbain de la commune via la création d'un nouveau sous-secteur de densification UBa.

Ce sous-secteur concerne les abords de la rue Notre-Dame des Anges, marqués par :

- L'arrivée de nouveaux transports collectifs (tramway T4, ligne 16 du Grand Paris Express),
- La densification du bâti dans les secteurs desservis par ces nouveaux moyens de transports,
- L'émergence d'un tissu urbain plus qualitatif, tant du point de vue de l'architecture que de celui des aménités urbaines proposées aux habitants.

Elle vise également à clarifier la liste des activités interdites en zone UB en précisant la rédaction de l'article UB1.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montfermeil, 7, place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil.

**Article 2 :** Cette enquête est conduite par monsieur Jean-Luc DECOBERT, commissaire enquêteur désignée par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés et tenus à la disposition du public en mairie de Montfermeil, au service développement urbain, 55, rue du lavoir, 93370 Montfermeil, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Montfermeil, service développement urbain, 55 rue du lavoir, 93370 Montfermeil.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu indiqué ci-dessus, aux heures habituelles d'ouverture au public. Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Montfermeil  
Mairie du Montfermeil – 55, rue du lavoir, 93370 Montfermeil*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Montfermeil, service développement urbain, 55 rue du lavoir, 93370 Montfermeil.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante [plu@grandparisgrandest.fr](mailto:plu@grandparisgrandest.fr).

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montfermeil, Service Développement Urbain, 55 rue du lavoir, 93370 Montfermeil, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
mercredi 6 avril 2022	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 20 avril 2022	de 14 heures à 17 heures
Vendredi 29 avril 2022	de 13 heures 45 à 16 heures 30

L'accueil du public se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lors de la tenue de l'enquête publique.

**Article 6 :** Les informations sur projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (Monsieur Damien Vergne, chargé de mission PLUi - Tél : 01.41.70.38.27)

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Montfermeil pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr) pendant un an à compter de la date de clôture du l'enquête.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Montfermeil, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 12 :** Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en Mairie de Montfermeil et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune. Le Maire de Montfermeil certifiera de la réalisation de cette mesure.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement Public Territorial et en mairie de Montfermeil au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Montfermeil,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy-le-Grand, le 23 FEV. 2022

Affiché - Notifié le

23 FEV. 2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de  
l'urbanisme et du plan local d'urbanisme  
intercommunal**



Brigitte MARSIGNY

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant l'ouverture d'une enquête publique relatif à la modification n.4 du PLU de Montfermeil

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** AR2022-004 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 093-200058790-20220223-AR2022-004-AR

---

**Date de décision :** 23/02/2022

**Acte transmis par :** Azedine CHAOUCH

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme